

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - CAVBS

Date de la convocation : 25 septembre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

Date de publication sur site Internet CAVBS : 11 octobre 2024

Nombre de membres du Conseil : 60

A.R. Télétransmission  
Sous-Préfecture  
069 200 040 590 00016

11 octobre 2024

**OBJET** : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS - Avis sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux

\*\*\*\*\*

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le NEUF OCTOBRE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

**PRÉSENTS** : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS** : BLANC Muriel (pouvoir à REYNAUD Pascale), DECEUR Patrice (pouvoir à REIX Marie-Laure), DUTHEL Gilles (pouvoir à RONZIERE Pascal), GUIDOUM Kamel (pouvoir à RAVIER Thomas), LIEVRE Patrick (pouvoir à ESPASA Christophe), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).  
AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, BEROUJON MOTTA Angèle, BERTHOUX Béatrice, FROMENT Benoît, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, JONARD Geneviève, LICI Vassili, LUTZ Sophie, PORTIER Alexandre, SEIVE Capucine.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Pascal GIRIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, compétente en matière de documents d'urbanisme, doit donner son avis sur les propositions de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

En application du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que ce dernier et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Ces périmètres peuvent toutefois être modifiés en fonction du contexte et de la situation de certains monuments, afin de réserver la mesure de protection aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Ce nouveau PDA est ainsi adapté aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et permet une appréciation plus fine, plutôt que la règle de la servitude des 500 mètres appliquée par défaut.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) engagée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est l'occasion de réétudier la pertinence des périmètres de protection des monuments historiques et de les modifier.

Dans ce contexte, l'architecte des bâtiments de France a proposé aux communes de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux, toutes concernées par des PDA, une évolution des périmètres autour de monuments historiques suivants :

- Manoir d'Epeisse, à Cogny ;
- Domaine de Vaurenard, à Gleizé ;
- Ancienne église du hameau de Saint-Paul et porte fortifiée du château du Sou à Lacenas ;
- Portail occidental de l'église de Vaux-en-Beaujolais ;
- Marché couvert à Villefranche-sur-Saône ;
- Eglise de Ville-sur-Jarnioux.

En concertation avec les communes concernées, de nouveaux périmètres de PDA ont pu être définis par l'architecte des bâtiments de France. Après une phase d'étude de terrain ayant permis de recueillir les observations des communes, les évolutions de PDA ont été validées par les communes et l'architecte des bâtiments de France.

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, « l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme ». Ainsi, l'avis du Conseil communautaire sur les projets de PDA est requis.

Les projets de PDA seront ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que le projet de PLUi-H. Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, les projets de PDA pourront être modifiés pour tenir compte de l'enquête publique. En cas de modifications, l'architecte des bâtiments de France et les communes concernées devront à nouveau être consultés.

A la suite de cette étape, la Communauté d'agglomération devra donner son avis sur l'ensemble des projets de PDA par délibération du Conseil communautaire. Enfin, les PDA seront créés par arrêtés du Préfet de Région qui seront notifiés à la Communauté d'agglomération. Celle-ci pourra alors intégrer les PDA aux servitudes de protection des monuments historiques déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLUi-H. Ces nouveaux PDA remplaceront alors les périmètres de protection des 500 mètres.

Un dossier de présentation et des cartes dédiés à chaque PDA ont été réalisés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Rhône. Ces dossiers, au nombre de 6, sont annexés à la présente délibération.

La nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques résultant de la démarche de PDA permettra une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation et de mise en valeur des patrimoines et des paysages en recentrant la consultation de l'architecte des bâtiments de France sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

**Vu :**

- **L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants et R. 621-92 et suivants ;**
- **Le code de l'urbanisme ;**
- **La délibération du Conseil communautaire n°18/121 du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**

- Les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés pour les six monuments suivants :
  - Manoir d'Epeisse, à Cogny ;
  - Domaine de Vaurenard, à Gleizé ;
  - Ancienne église du hameau de Saint-Paul et porte fortifiée du château du Sou à Lacenas ;
  - Portail occidental de l'église de Vaux-en-Beaujolais ;
  - Marché couvert à Villefranche-sur-Saône ;
  - Eglise de Ville-sur-Jarnioux ;
- L'avis de la commission ;
- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

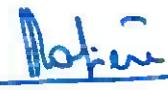
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de donner un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, conformément aux dossiers élaborés par l'architecte des bâtiments de France, pour les monuments suivants :

- Manoir d'Epeisse, à Cogny ;
- Domaine de Vaurenard, à Gleizé ;
- Ancienne église du hameau de Saint-Paul et porte fortifiée du château du Sou à Lacenas ;
- Portail occidental de l'église de Vaux-en-Beaujolais ;
- Marché couvert à Villefranche-sur-Saône ;
- Eglise de Ville-sur-Jarnioux.

**Article 2 :** de soumettre les projets de Périmètres Délimités des Abords à enquête publique en même temps que le projet de PLU*i*-H.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  
Pascal RONZIERE  
Président

